

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ELECTION DES MEMBRES A LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE TROYES ET DE L'AUBE

DEPARTEMENT : **AUBE**

ELECTION DE LA CATEGORIE PROFESSIONNELLE : **Industrie**

ELECTION DE LA SOUS-CATEGORIE (éventuellement) : **néant**

PROCÈS-VERBAL
DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

L'an deux mille quatre, le **huit** du mois de **novembre** , à 18 heures.

En exécution de l'arrêté du 30 juillet 2004 qui convoque les électeurs appelés à procéder à l'élection de **cinquante** membres

Reporté dans la catégorie professionnelle (ou sous catégories professionnelles) suivantes :

Industrie : 23 membres

S'est réunie à la Préfecture pour procéder au recensement des votes du scrutin du **3 novembre** 2004 en vue de désigner les membres de la CCI **de Troyes et de l'Aube** la Commission d'Organisation des Elections composée conformément au décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 modifié relatif aux chambres de commerce et d'industrie de :

- M. le préfet ou son représentant, président de la Commission ;
- M. le président de la juridiction de première instance compétente en matière commerciale dans le ressort de laquelle est situé le siège de la chambre de commerce et d'industrie ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou un membre désigné par ses soins ;
- M. le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie ou un représentant, secrétaire de la Commission.

Ont été mis à la disposition des membres de la Commission les documents suivants :

- 1° - L'ordonnance n° 2003-1067 du 12 novembre 2003 relative à l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,
- 2° - Le code électoral,
- 3° - Le code de commerce,
- 4° - Le décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 modifié relatif aux CCI,
- 5° - Le décret n° 2004-576 du 21 juin 2004 modifiant le décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux CCI,
- 6° - L'arrêté du 30 juillet 2004 convoquant les électeurs pour l'élection des membres de la CCI,
- 7° - L'arrêté du 30 juillet 2004 relatif aux opérations électorales pour l'élection des membres des CCI,
- 8° - L'arrêté du 12 octobre 2004 pris pour l'application des articles 27 à 32 du décret n° 91-739 du décret du 18 juillet 1991 modifié relatif aux CCI,
- 9° - Instruction du 20 août 2004 relative à la mise en œuvre des élections des membres des CCI,

Vote par correspondance

Après que le Président de la Commission d'organisation des élections ou son représentant choisi par ses soins, a constaté le vote de chaque électeur par correspondance en apposant sa signature sur la liste d'émargement et vérifié que le vote correspond à la catégorie de l'électeur, chaque pli est introduit dans l'urne destinée à recevoir le vote pour la catégorie ou la sous-catégorie considérée.

Vote par Internet

Le Président de la Commission d'organisation des élections ou son représentant choisi par ses soins, procède à partir du fichier des électeurs à l'impression de la liste d'émargement sur laquelle il appose sa signature. La présente liste est annexée au procès-verbal.

La Commission a, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 modifié relatif aux chambres de commerce et d'industrie et à l'arrêté du 12 octobre 2004, procédé au recensement des votes par catégorie ou sous-catégorie dont le résultat est consigné ci-après.

- Nombre d'inscrits :	1695
- Nombre de votants par correspondance :	718
- Nombre de votants par internet :	0
- Nombre total de votants :	718
- Taux de participation :	42,35
- Nombre d'enveloppes reçues non valides :	25
- Nombre d'enveloppes introduites dans l'urne :	693
- Nombre de bulletins de votes trouvés dans l'urne :	693
- Nombre de bulletins de vote annulés :	44
- Nombre de bulletins de vote valables :	649

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de membres de la chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube en conformité avec l'arrêté préfectoral du **7 juillet 2004** pris en application de l'article 10 du décret n° 2004-576 du 21 juin 2004 modifiant le décret n° 91-739 du 18 juillet 1991 relatif aux CCI et à l'arrêté du 12 octobre 2004.

CATEGORIE INDUSTRIE

Nombre de sièges à pourvoir dans la catégorie : **23**

Nombre de sièges à pourvoir par sous-catégorie (éventuellement) : **néant**

Suffrages obtenus par chaque candidat		Nombre de suffrages obtenus		Elu ⁽¹⁾
Nom/Prénom (s)	Sous - catégories	Chiffres	Lettres	
M. Robert ARMAND	Néant	635	six cent trente cinq	Elu
M. Alain BARBE	"	633	six cent trente trois	Elu
M. Christian BRICOUT	"	631	six cent trente et un	Elu
M. Michel BRODART	"	639	six cent trente neuf	Elu
M. Jean-Pierre CHANTECLAIR	"	630	six cent trente	Elu
M. Laurent CHAPUT	"	633	six cent trente trois	Elu
M. Xavier COLSON	"	638	six cent trente huit	Elu
M. Antoine DE VILLOUTREYS	"	632	six cent trente deux	Elu
M. Michel FLEURIOT	"	632	six cent trente deux	Elu
M. Patrick FROMENT	"	637	six cent trente sept	Elu
M. Thierry GESP	"	632	six cent trente deux	Elu
M. Bruno JOURET	"	633	six cent trente trois	Elu
M. Robert LARBALETIER	"	633	six cent trente trois	Elu
M. Yannick LEBEN	"	633	six cent trente trois	Elu
M. Dominique LEGRAS	"	632	six cent trente deux	Elu
M. Dominique LEMELLE	"	635	six cent trente cinq	Elu
M. François LE SACHE	"	631	six cent trente et un	Elu
M. Alain MARCILLY	"	623	six cent vingt trois	Elu
M. Gérard MAUBREY	"	633	six cent trente trois	Elu
M. Thierry PATOUR	"	634	six cent trente quatre	Elu
M. Jean SOLER-MY	"	633	six cent trente trois	Elu
M. Pascal TOGGENBURGER	"	622	six cent vingt deux	Elu
M. Jean-Claude WALTERSPIELER	"	632	six cent trente deux	Elu

¹ Indiquer la mention "ELU" en face des candidats élus.

DÉCISIONS DE LA COMMISSION¹

La commission constate que 25 enveloppes de vote par correspondance parvenues avant la date limite de scrutin à la préfecture ne comportent pas les mentions (noms, prénoms et signatures) permettant d'identifier clairement les électeurs qui les ont postées et de renseigner par conséquent la liste d'émargement.

Ces 25 plis sont donc déclarés non conformes et écartés des opérations de dépouillement.

¹ Doivent être consignées les décisions de la Commission d'organisation des élections annulant les votes (vote tardif, bulletin comportant plus de noms que de sièges à pourvoir...) et les décisions annulant les bulletins de vote (signe de reconnaissance, candidatures non déclarées...)

OBSERVATIONS / RECLAMATIONS

Néant

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Après proclamation des résultats, les différentes pièces qui ont servi au recensement des votes ont été ci-annexées.

Le présent procès-verbal, dressé et clos à **Troyes le 8 novembre 2004, à 18 heures**, dont il a été établi deux expéditions a été, après lecture, signé par les membres de la Commission d'organisation des élections de la chambre de commerce et d'industrie.

Les membres de la Commission d'Organisation des Elections

Le Président de la commission
Jean-Marie FONTAINE

Représentant le Président
du tribunal de commerce de Troyes
Jean-Paul NAUDIN

Représentant Monsieur le Président
De la chambre de commerce et d'industrie
De Troyes et de l'Aube
Madame Martine PIAT

Représentant la Poste
Monsieur Michel GILLES

Le Secrétaire de la commission
Le Directeur général
de la chambre de commerce et d'industrie
de Troyes et de l'Aube
Monsieur Serge-François MARTINEZ